PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Théo GAILLARD
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.53.86
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 23 novembre 2026

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à Monsieur le maire
76960 NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Objet : ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE – Arrêté préfectoral du 18 novembre 2026.

P. J. : Certificat d'affichage + extrait + 1 exemplaire de l'arrêté cité en objet

Par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2026, j'ai imposé des prescriptions complémentaires suite au réexamen IED des conditions d'exploitation de la société ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE sise 1 rue de l'Abbaye, sur le territoire de votre commune.
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie de l'arrêté qui doit être mise à disposition de tout intéressé, ainsi que l'extrait qui devra être affiché pendant toute la durée réglementaire, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir, à l'issue du délai réglementaire d'un mois, le certificat constatant l'affichage précité.

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation
la cheffe de bureau

PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

EXTRAIT

Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires suite au réexamen IED des conditions d'exploitation de la société ASPEN NOTRE DAME DE BONDEVILLE sise 1 rue de l'Abbaye à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (76960)

CONSIDÉRANT

qu'il convient de revoir et de mettre à jour les valeurs limites des rejets du site par voie d'arrêté préfectoral suite à l'évolution de la réglementation applicable, et tout particulièrement suite à la publication des conclusions MTD relatives aux systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduaires dans le secteur chimique (BREF WGC) ;

[...]

que les conditions rendant obligatoire une consultation du CODERST (prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement) ne sont pas remplies, et que dès lors une telle consultation n'a pas été menée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er -

La société ASPEN NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE, dont le siège social est situé au 1 rue de l'Abbaye à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE (76960), est autorisée à poursuivre l'exploitation des installations dont la liste figure dans les prescriptions annexées au présent arrêté.

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions d'exploitation ci-annexées, sans préjudice des autres réglementations applicables ;
[...]

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr